

Règlement de l'opération « Le club des Ambassadeurs »

Article 1 : La carte de membre du « Club des Ambassadeurs du Châtelleraudais » est strictement réservée aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (résidence principale ou secondaire) qui en font la demande par écrit. Joindre un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'EDF, GDF...)

Article 2 : La carte de membre du « Club des Ambassadeurs du Châtelleraudais » est gratuite, personnelle et nominative. Elle n'est délivrée qu'à raison d'un exemplaire par foyer. Elle est valable uniquement dans les sites participants durant l'année de son obtention (sous réserve des horaires d'ouverture des sites) mais ne donnera droit à aucun remboursement des visites effectuées avant la délivrance de la carte.

Article 3 : La carte de membre du « Club des Ambassadeurs du Châtelleraudais » permet à son titulaire de bénéficier d'un accès gratuit dans les sites participants, à condition qu'il soit accompagné d'une ou plusieurs personnes acquittant leurs droits d'entrée même à tarif réduit. Le titulaire doit obligatoirement se présenter à l'accueil du site muni de sa carte nominative.

Article 4 : La carte de membre du « Club des Ambassadeurs du Châtelleraudais » ne donne pas d'accès prioritaire aux sites et ne peut être utilisée pour éviter les éventuelles files d'attente aux entrées.

Article 5 : La carte de membre du « Club des Ambassadeurs du Châtelleraudais » est utilisable dans les conditions normales de visite des sites concernés, hors manifestations exceptionnelles (visites nocturnes, concerts...).